RÈGLEMENT DU JEU
« Grand Diagnostic du Style Madame So… »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

DIM SAS, Société par Actions simplifiée, au capital de **135 834 360** €, inscrite au RCS de Nanterre N° 488 727 298 et dont le siège social est situé au 2, rue des Martinets - 92500 Rueil Malmaison (ci-après la société « DIM »), organise, du 01/08/2014 au 31/12/2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé Grand Diagnostic du Style Madame So...

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat de produits ou services offerts par DIM à sa clientèle.
Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse.
Cependant, les personnes ayant participé et collaboré à la réalisation du jeu ne peuvent participer au jeu.
Le jeu se déroulera du 01/08/2014 au 31/12/2014. Pour jouer, il suffit de se connecter sur www.dim.fr de s'inscrire en ligne puis de répondre au questionnaire.
Les gains attribués pour le jeu sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu est accessible sur www.dim.fr
Pour jouer, les participants doivent :
•Se connecter sur le site du jeu www.dim.fr
•S'inscrire en ligne
•Répondre aux huit questions (chaque question propose quatre pièces vestimentaires et la consommatrice doit choisir celle qu'elle préfère)
•Leur style Madame So… est révélé
•Cliquer sur le bouton « Découvrez si vous avez gagné »

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a gagné l'un des gains mis en jeu en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par tous autres moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou dans le présent règlement, son gain ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants qui concourraient avec plusieurs adresses email.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, notamment ceux liés aux caractéristiques mêmes de l'Internet; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jeu est basé sur le principe des instants-gagnants, à savoir une programmation informatique préalable et aléatoire qui détermine qu'une connexion effectuée à un instant déterminé (on entend par connexion le choix d'un profil et le lancement du jeu) sera déclaré gagnant d'une des dotations prévues.

En cas de non-attribution du gain à l'instant prévu, pour cause de non-participation à cet instant, l'instant gagnant continuera de courir pour ce gain jusqu'à ce que celui-ci soit gagné.
Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considéré comme gagnant.

En fonction de l'instant de validation et du choix de profil, un message et une animation indiqueront immédiatement aux participants s'ils ont gagné ou non et, si oui, la nature du gain associé. Les gains ne seront définitivement attribués qu'après vérification de la validité des coordonnées fournies.

La liste des instants gagnants pré-déterminés de façon aléatoire pour toute la durée du jeu sous forme de dates, avec une heure minute et seconde, sera préalablement déposée chez la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 RUE Taitbout, 75009 PARIS, dépositaire du présent règlement.

Les instants gagnants désigneront les gagnants des dotations définies ci-après.

Seront mis en jeu :
- 200 (deux cents) collants de la gamme fantaisie Madame So... d'une valeur moyenne de 7,63 euros TTC

- 4 coachings mode comprenant chacun :
- Une journée de coaching mode sur Paris avec un personal shopper d'une valeur unitaire de 2000 euros TTC
- 1000 euros TTC de budget shopping.
- Un déjeuner avec le personal shopper est compris dans la journée
- Les frais de transport seront pris en charge à concurrence de 200 euros TTC maximum.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivant le jour où il a été contacté par la Société Organisatrice ou tout tiers autorisé et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Les gagnants recevront leurs dotations par courrier pour les 200 (deux cents) collants dans un délai de huit semaines suivant la date de révélation du gain. L'organisation de la journée de coaching avec la personnal shopper se fera avec la société utilisatrice

Article 5 – RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité DIM, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que DIM ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu et de ses suites. DIM décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas DIM ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. DIM ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

DIM ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. DIM n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

DIM se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément DIM et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune), ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : DIM – Service Marketing Promotionnel Jeu Grand Diagnostic du Style Madame So… - 2 rue des Martinets 92500 Rueil-Malmaison. Sauf opposition de la part du participant au jeu, DIM pourra être conduite à traiter les informations le concernant à son profit exclusif dans le cadre d'opérations publicitaires ou commerciales sur tous supports

Article 7 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, huissiers de justice, située 54 rue Taitbout à Paris (75009), à qui est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Il peut être consulté librement sur simple demande à la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, huissiers de justice, située 54 rue Taitbout à Paris (75009)

.

Ce règlement peut également être consulté sur www.dim.fr

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à DIM – Service Marketing Promotionnel Jeu Grand Diagnostic du Style Madame So… – 2 rue des Martinets 92500 Rueil-Malmaison (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible sur le site www.dim.fr

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. DIM se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 – RESERVE

DIM ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par DIM sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

DIM se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le présent jeu- étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à DIM - Service Marketing Promotionnel Jeu Grand Diagnostic du Style Madame So… – 2 rue des Martinets 92500 Rueil Malmaison, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu et à la participation au jeu qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€.
La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre…).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 31/01/2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : DIM - Service Marketing Promotionnel Jeu Grand Diagnostic du Style Madame So… – 2 rue des Martinets 92500 Rueil Malmaison.

Le remboursement de la participation au jeu, de la consultation du règlement et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement, de la participation au jeu et de la consultation du règlement, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), est limité à un seul par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB).
Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 11 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents au regard des lois françaises.